



## REGLEMENT DES ETUDES

En liaison avec les projets éducatifs et pédagogique du Pouvoir Organisateur de l'Ecole fondamentale mixte libre subventionnée de Profondsart – 13 rue de Grandsart – 1300 Wavre, conformément au décret Missions du 24 juillet 1997, vous trouverez ci-dessous le règlement des études qui définit :

- les critères d'un travail scolaire de qualité
- les procédures d'évaluation et de délibération de classe et la communication de ces décisions
- le rôle du Conseil de classe
- les travaux scolaires à domicile
- les contacts entre l'école et les parents

### *Critères d'un travail scolaire de qualité*

En début d'année scolaire, après avoir informé les enfants en classe, chaque enseignant lors des réunions de début d'année, précise les critères d'un travail scolaire de qualité et informe les parents sur

- les compétences et les savoirs qui seront à développer pendant l'année scolaire concernée
- l'organisation du travail en classe et à domicile
- les moyens d'évaluation
- le matériel scolaire que chaque enfant aura en sa possession

### *L'évaluation*

Quatre sortes d'évaluation sont pratiquées dans l'école : l'évaluation formative régulière, l'évaluation formative bilan, l'évaluation sommative, l'évaluation certificative.

#### **L'évaluation formative régulière**

Connaître en permanence l'endroit où se trouve l'enfant dans ses apprentissages, découvrir les méthodes qu'il met en place pour atteindre les objectifs visés, l'amener à découvrir en cas de nécessité d'autres chemins pour arriver au but, lui reconnaître le droit à l'erreur, partir de celle-ci pour construire les savoirs et atteindre les compétences visées dans le cycle sont les préoccupations quotidiennes des enseignants de l'école, tant à l'école maternelle qu'à l'école primaire.

Lorsqu'un enfant éprouve de graves difficultés particulières dans ses apprentissages, le titulaire définit par écrit ce qui est mis spécifiquement en œuvre pour lever celles-ci. Ce document interne reste au sein de l'équipe pédagogique. S'appuyant sur des situations d'apprentissage vécues individuellement ou en groupe, cette évaluation formative régulière n'intervient pas dans le contrôle final.

A l'école maternelle, une communication formelle de ces observations est réalisée entre carnaval et pâques lors d'un entretien entre les parents et l'enseignant.

## Evaluation formative bilan

En primaire, les évaluations formatives bilans sont constituées de contrôles ponctuels écrits ou oraux, individuels ou en travaux de groupe réalisés au fur et à mesure de l'avancement des enfants. Ils sont annoncés plusieurs jours à l'avance via le journal de classe. Les résultats sont communiqués via le bulletin 2 fois par an: fin novembre et fin mars. Les dates exactes et les modalités de la remise des bulletins sont communiquées par les titulaires lors des réunions de rentrée.

## L'évaluation sommative

Une évaluation sommative se déroule au **mois de juin**. A cette occasion, l'enfant est amené à montrer les connaissances et les compétences qu'il a acquises pendant l'année scolaire concernée.

Lors de la remise du bulletin, les parents qui le désirent peuvent consulter les évaluations écrites de leur(s) propre(s) enfant(s), et ce, en présence du professeur responsable de l'évaluation. A cette occasion, ils peuvent également se faire accompagner d'un membre de leur famille. Toutefois, les épreuves écrites ne peuvent quitter l'école sans l'autorisation de la Direction et du professeur concerné.

## Evaluation certificative

A la fin de la 6<sup>e</sup> année primaire, une épreuve externe commune est présentée aux enfants. La participation des élèves de 6<sup>ème</sup> à cette épreuve est obligatoire. En vue de la délivrance du Certificat d'études de base (CEB), il est constitué, au sein de l'école, un jury.

Le jury est présidé par le chef d'établissement et composé des instituteurs exerçant tout ou partie de leur charge en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire. Le jury comprend au moins trois personnes, le président compris. Le jury délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6<sup>ème</sup> primaire qui a réussi l'épreuve commune.

Le jury peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6<sup>ème</sup> année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant :

- La copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.
- Un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du CEB à l'élève concerné
- Tout autre élément que le jury estime utile.

Le jury doit motiver ses décisions. La motivation doit être conforme aux dispositions de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs.

## Conseil de classe

Le Conseil de classe est composé de la direction, des enseignants du cycle (titulaires) et de l'agent PMS. Il se réunit au moins une fois par an et à la fin de l'année scolaire. Ses rôles essentiels sont de :

- traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative
- de statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage
- mettre en place une stratégie particulière pour les enfants éprouvant de graves difficultés

Les membres composant le Conseil de classe doivent faire preuve de solidarité et s'astreindre à un rôle de confidentialité.

### *Travaux à domicile*

Conformément au décret adopté le 27/03/2001, les travaux à domicile sont définis comme suit :

Activités dont la réalisation peut être demandée à l'élève, en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant.

Ils sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'établissement ou mis gratuitement à leur disposition.

Ils sont conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours.

### *Le journal de classe*

Il est utilisé comme un agenda. L'élève note soigneusement les travaux à domicile à effectuer et les leçons. Ceux-ci doivent être réalisés pour le jour où ils sont indiqués. Les parents vérifient et paraphent le journal de classe chaque jour.

### **Limitation des travaux demandés**

En 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année primaire : Les travaux à domicile sont limités à des activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire.

En 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année primaire : Les travaux à domicile sont limités à environ 20 minutes par jour.

En 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année primaire : Les travaux à domicile sont limités à environ 30 minutes par jour.

### **Evaluation et correction**

Les travaux seront vérifiés individuellement ou collectivement par le titulaire. Cette évaluation aura un caractère exclusivement formatif.

### **Sanctions**

Conformément au règlement d'ordre intérieur, l'élève qui, sans raisons valables, omettrait d'effectuer ses devoirs à domicile ou ne les réaliserait pas selon les directives du titulaire de classe se verrait appliquer une sanction.

### *Contacts entre l'école et les parents*

En plus des réunions programmées en début d'année, les parents peuvent rencontrer les enseignants ou la direction sur rendez-vous. Des contacts avec le Centre psycho-médico-social de Wavre peuvent également être sollicités par les parents ou les élèves. (010/24.10.09)

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.